Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_137-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 137

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION DU COMITE CITOYEN « CIMETIERES »

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / désignations de représentants

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'importance des cimetières communaux en tant que lieux de recueillement, de mémoire et éléments du patrimoine communal ;
- Considérant la volonté de la Ville de Tonnerre d'améliorer l'entretien, l'aménagement, l'accessibilité et la valorisation de ses cimetières ;
- Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la réflexion sur l'évolution et la mise en valeur des cimetières communaux ;
- Considérant l'intérêt de créer une instance de concertation associant élus et citoyen ;
- Considérant que ce comité constitue une instance consultative dépourvue de pouvoir décisionnel ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer le Comité citoyen « Cimetières » ;
- De dire que ce comité a pour mission de formuler des avis, propositions et recommandations concernant notamment :
 - la préservation, l'entretien et la valorisation des cimetières communaux ;
 - l'amélioration du cadre de recueillement, de l'accueil des visiteurs et de l'accessibilité ;
 - l'aménagement, l'embellissement, la végétalisation et la gestion paysagère des cimetières ;
 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire, historique et mémoriel ;
 - la réflexion sur la signalétique, l'information des usagers et l'orientation des visiteurs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_137-DE

- la valorisation des tombes remarquables, des personnalités locales et des éléments présentant un intérêt patrimonial ;
- le suivi des projets d'aménagement et des programmes de travaux relatifs aux cimetières communaux ;
- toute initiative visant à améliorer la qualité et l'attractivité des cimetières communaux.

- De dire que le comité
 - est composé d'un représentant du Conseil municipal et de citoyens volontaires intéressés par les thématiques du comité,
 - se réunit à l'initiative du Maire ou du président aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an,
 - peut entendre toute personne qualifiée dont l'expertise est utile à ses travaux.
 - est créé pour la durée du mandat municipal en cours. Sa composition pourra être modifiée par délibération du Conseil municipal pour les représentants municipaux. Les membres citoyens peuvent être complétés ou remplacés sur proposition du président du comité.
- De désigner M. Thomas DROULEZ représentant du Conseil municipal au sein du Comité.

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.